



EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **4**

**OBJET :**

**Mise à jour de la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences**

**SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 juillet à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mardi 3 juillet 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE ;  
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;  
Michelle MAGNOL à Isabelle FUREGON ;  
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Annie CHEVALDONNÉ à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Patricia BOSTMAMBRUN ;  
Pepa CAENEN ;

Secrétaire de séance :

Hélène BOUDON

## MISE À JOUR DE LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent ;
- **Considérant** que les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient ;
- **Considérant** que certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service ;
- **Considérant** que les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées dans l'annexe, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières et sous réserve des nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la collectivité territoriale, à compter du lundi 14 juillet selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** les modalités d'attribution d'autorisations spéciales d'absences telles que définies dans l'annexe jointe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Hélène BOUDON

Le Maire,



MAIRIE DE THIERS  
POUY-DE-DOME

Stéphane RODIER